

Marie Moret à Georges Coulon, 18 février 1888

Auteur·e : [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 41 (3)

Collation4 p. (422r, 423r, 424r, 425r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Moret, Marie (1840-1908), Marie Moret à Georges Coulon, 18 février 1888, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 13/01/2026 sur la plate-forme EMAN : <https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45231>

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Date de rédaction [18 février 1888](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Familistère

Destinataire [Coulon, Georges \(1838-1912\)](#)

Lieu de destination 86, rue de la Faisanderie, Paris

Scripteur / Scriptrice [Inconnu](#)

Description

Résumé Marie Moret accuse réception de la lettre de Coulon du 17 janvier 1888 et du télégramme de madame Coulon. Elle lui explique qu'elle est accaparée par la

gérance de la Société du Familistère alors qu'elle voudrait se consacrer aux manuscrits de Godin et à l'achèvement de l'ouvrage que son mari évoquait dans sa lettre à Coulon du 3 décembre 1887. Elle fait référence au *Devoir* pour évoquer son élection à la gérance et la délégation de certains de ses pouvoirs à des conseillers de gérance. Elle lui demande d'intervenir dans la question soulevée par Godin dans sa lettre du 29 novembre 1887, relative à des poursuites en contrefaçon contre Faure père et fils à Revin, et Deville, Paillette et Cie à Charleville. Elle soutient que les deux affaires doivent être plaidées ensemble. Sur la succession de Godin : elle explique à Coulon que deux députés de l'Aisne, Ganault et Ringuier, ont été désignés exécuteurs testamentaires et que Ringuier est décédé. Elle transmet à madame Coulon les compliments d'Émilie et Marie-Jeanne Dallet.

Support

- La copie porte les marques de la correction manuscrite effectuée par Marie Moret sur l'en-tête du papier à lettre de la lettre originale, auquel elle a ajouté « V[eu]ve ».
- La lettre n'est pas de la main de Marie Moret.

Mots-clés

[Administration et édition du journal Le Devoir](#), [Compliments](#), [Consultation juridique](#), [Contrefaçon](#), [Décès](#), [Édition](#), [Procédure \(droit\)](#), [Santé](#), [Succession de Godin \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Association coopérative du Familistère](#)
- [Auzouy \[monsieur\]](#)
- [Coulon \[famille\]](#)
- [Dallet, Émilie \(1843-1920\)](#)
- [Dallet, Marie-Jeanne \(1872-1941\)](#)
- [Deville Paillette et Cie](#)
- [Faure père et fils](#)
- [Ganault, Gaston \(1831-1894\)](#)
- [Godin, Émile \(1840-1888\)](#)
- [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)
- [Kerboret, Jules](#)
- [Pelletan, Geneviève \(1852-1926\)](#)
- [Ringuier, Antoine Ernest \(1825-1888\)](#)

Œuvres citées

- « Assemblée générale extraordinaire. Séance du 12 février 1888, à 2 h. de l'après-midi. Présidence de Madame Veuve Godin, Administratrice-Gérante », *Le Devoir*, t. 12, n°493, 26 février 1888, p. 113-115. [En ligne : <http://cnum.cnam.fr/CGI/fpage.cgi?P1132.12/122/100/860/0/0>, consulté le 28 septembre 2022]
- [Godin \(Jean-Baptiste André\), *La République du travail et la réforme parlementaire. \[Publié par Mme Marie Moret, Vve Godin.\]*, Paris, Guillaumin, 1889.](#)

Lieux cités

- [Charleville-Mézières \(Ardennes\)](#)
- [Revin \(Ardennes\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 24/02/2023
Dernière modification le 22/08/2024
